

Demande de l'Aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACCRE)

Vous souhaitez déposer un dossier de création ou de reprise d'entreprise au Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

Nous vous informons que, dans certains cas, il est possible de déposer un dossier de demande d'exonération de charges sociales liée à la création ou reprise d'entreprise (ACCRE),

Et si vous répondez à l'un des cas d'éligibilité de l'Aide à la création et à la reprise d'entreprise (voir conditions au verso), vous pouvez compléter ce dossier de demande d'Accre et le déposer, au CFE, dans les 45 jours qui suivent la réception de votre dossier de création ou de reprise d'entreprise par le CFE.

Vous pouvez vous procurer le formulaire, sa notice et la liste des documents à fournir auprès de notre CFE qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

N.B : Lorsque plusieurs personnes demandent le bénéfice de l'aide, elles doivent déposer un **dossier collectif**. Ce dossier comprend alors **autant de formulaires annexes qu'il ya de demandeurs concernés**.

PUBLIC CONCERNE : Situation au moment du dépôt du dossier de demande ACCRE au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

- Demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être,
- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits plus de 6 mois à l'ANPE au cours des 18 derniers mois,
- Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ou leur conjoint ou concubin,
- Bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé (API),
- Bénéficiaires de l'Allocation d'Insertion (AI) ou Allocation Temporaire d'Attente (ATA),
- Personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrat « nouveaux services – emplois-jeunes » ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide :
Il s'agit :
 - des jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition),
 - ainsi que des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans, qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits à l'Assedic ou qui sont reconnues handicapées.
- Salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire),
- Les personnes ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE),
- Toute personne physique créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible (ZUS),
- Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA),
- Bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS).

AIDE DE L'ETAT

- Exonération de charges sociales pendant 12 mois. **L'exonération ne porte que sur la partie**

des revenus ou rémunération ne dépassant pas 120 % du SMIC.

En cas de création sous la forme d'une micro entreprise, cette durée peut être prolongée, **sous certaines conditions**, dans la limite de 24 mois selon certaines modalités.

La demande de prolongation d'exonération doit être formulée par écrit, par le créateur, aux organismes sociaux concernés (RSI).

- Accompagnement des personnes par la mise en oeuvre d'actions de conseil et de la délivrance de chèques conseils gérée par la DDTEFP.
- Pour les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), maintien de l'allocation durant les 12 mois suivant la création.
- Pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et de l'Allocation Parent Isolé (API) maintien de l'allocation pendant 1 an, dans les conditions prévues respectivement aux articles 6 et 8 du décret du 27/11/98.